

## Guide pas à pas de l'EDG 2023

*Le présent guide doit servir à instruire l'EDG 2023 pas à pas. Les numéros resp. les lettres de début des chapitres se réfèrent au formulaire EDG de l'annexe 1 de la Ci 6.8/8. Le Formulaire doit être rempli dans l'ordre indiqué du présent guide.*

### 1. Informations générales sur la zone de contrôle

- Les données sont remplies comme auparavant

### 2. Fonction, régime forestier et station forestière de la zone de contrôle

- Les données quant à la **fonction et au régime forestier** sont remplies comme auparavant
  - o La proportion des surfaces de la zone de contrôle est déterminante pour savoir s'il s'agit de forêt protectrice ou d'autre forêt
- **Etage de végétation:**
  - o Actuel:
    - Détermination sur une surface de référence existante:
      - L'étage de végétation est repris de l'EDG 21
    - Détermination sur une nouvelle surface de référence:
      - L'étage de végétation est déterminé comme auparavant
      - La carte des étages de végétation du WIS-BE sert de référence (WIS-BE -> Informations relatives au peuplement -> Etages de végétation -> Actuel -> Actuel, adaptations locales canton de Berne)
  - o Futur:
    - Détermination sur une surface de référence existante et une nouvelle surface de référence:
      - Reprendre selon WIS-BE (WIS-BE -> Informations relatives au peuplement -> Etages de végétations -> Futur -> Futur climat sec (année 2085))
- **Station forestière:**
  - o Actuelle:
    - Détermination sur une surface de référence existante:
      - Reprendre la station forestière de l'EDG 21
    - Détermination sur une nouvelle surface de référence:
  - o La carte indicative des stations forestières n'étant pas encore disponible, la détermination de la station forestière se fait sur la base du peuplement, comme auparavant
    - La station forestière du futur est reprise du tableau Excel (voir essences adaptée à la station)

### A) Appréciation de la possibilité d'atteindre le but sylvicole

*Toutes les données du point A se rapportent à la zone de contrôle*

#### - **Peuplement / état actuel**

- o Les essences principales présentes dans la zone de contrôle sont notées, on y ajoutera le degré du mélange (7 essences au maximum, y compris les essences d'avenir)

#### - **But sylvicole, exigences minimales actuelles:**

- o Détermination sur une surface de référence existante:
  - Le degré du mélange est repris de l'EDG 21
- o Détermination sur une nouvelle surface de référence:
  - Le degré du mélange du profil minimal selon NaiS ou les proportions minimales de feuillus et de sapins selon la clé simplifiée des stations forestières sont reportées)

#### - **But sylvicole futur**

- o Détermination sur une surface de référence existante et une nouvelle surface de référence:
  - Pour sélectionner les essences d'avenir, il faut utiliser la liste Excel

- Marche à suivre dans Excel:
  - Ouvrir l'Excel -> Ouvrir feuillet «Outil de recherche, Plateau, Alpes », resp. « Outil de recherche, Jura »
  - **1<sup>ère</sup> étape: détermination de l'étage de végétation dans le WIS-BE**
    - Actuel: reprendre l'étage de végétation actuel (du 2<sup>ème</sup> formulaire EDG)
    - Futur: reprendre l'étage de végétation futur (du 2<sup>ème</sup> formulaire EDG) et l'inscrire
  - **2<sup>ème</sup> étape: Détermination de la station**
    - Choisir la cellule qui contient la station forestière
      - Autres forêts: reprendre du 2<sup>ème</sup> formulaire EDG
      - En forêt protectrice: transposition des stations forestières selon NaiS annexe 2A chapitre 9 en clé simplifiée des stations forestières (colonne JU/J-BE)
        - Pour le choix dans la colonne JU/J-BE, seules les stations **en gras** seront utilisées
- Cinq essences au maximum peuvent être sélectionnées parmi les trois catégories (essences feuillues, essences résineuses, essences alternatives). Les cinq essences doivent être présentes dans le rajeunissement de la placette (zone de contrôle) Le choix des essences se fait en fonction des connaissances locales et de la priorité correspondante (en principe, seules les essences sur fond vert, orange ou bleu sont utilisées)
  - **But sylvicole, station actuelle, atteignable (influence gibier) ?** Pour l'évaluation du but sylvicole, seules les essences présentes dans le « Peuplement / état actuel » et dans le « But sylvicole, exigences minimales actuelles » peuvent être prises en compte
  - L'évaluation du but sylvicole doit tenir compte de l'influence du gibier et se fait comme auparavant
  - Il est impératif de justifier pourquoi le but sylvicole n'est pas atteint
- **But sylvicole, station future, atteignable (influence gibier !)** ?
  - Pour l'évaluation du but sylvicole, seules les essences présentes dans le « Peuplement / état actuel » et dans le « But sylvicole, exigences minimales actuelles » et / ou « But sylvicole futur »
  - L'évaluation du but sylvicole doit tenir compte de l'influence du gibier et se fait comme auparavant
  - Il est impératif de justifier pourquoi le but sylvicole n'est pas atteint

**B) Appréciation de la surface de référence** *Toutes les données du point B se rapportent à la surface de référence*

**Détermination du « Rajeunissement actuel » des essences sur la surface de référence:**

- Les essences reportées sont les mêmes que celles indiquées sous « Peuplement / état actuel » (en A), pour autant qu'elles soient également présentes sur la surface de référence

**B1) Station actuelle : Relevé de l'abrouissement et de la frayure causés par le chevreuil, le chamois et le cerf, depuis le dernier relevé EDG (cochez ce qui convient)**

- Seules les essences présentes dans le champ « But sylvicole, exigences minimales actuelles » (en A) sont évaluées L'évaluation (critique, insupportable) doit toujours être justifiée

**B2) Station future : Relevé de l'abrouissement et de la frayure causés par le chevreuil, le chamois et le cerf, depuis le dernier relevé EDG (cochez ce qui convient)**

- Seules les essences présentes sous A (« But sylvicole, exigences minimales actuelles » et / ou « But sylvicole futur ») sont évaluées (il s'agit donc d'une combinaison des essences actuelles et celles du futur)

- L'évaluation (critique, insupportable) doit toujours être justifiée

*C) A remplir uniquement si des cerfs sont présents dans la région et causent des dégâts. Toutes les informations de la section C se rapportent à la zone de contrôle*

**C1) Station actuelle : Relevé de la brisure et de l'écorçage dus au cerf depuis le dernier relevé EDG (cochez ce qui convient)**

- Seules les essences présentes sous A (« But sylvicole, exigences minimales actuelles ») sont évaluées
- L'évaluation (critique, insupportable) doit toujours être justifiée

**C2) Station future : Relevé de la brisure et de l'écorçage dus au cerf depuis le dernier relevé EDG (cochez ce qui convient)**

- Seules les essences présentes sous A (« But sylvicole, exigences minimales actuelles ») et / ou « But sylvicole futur » sont évaluées (il s'agit donc d'une combinaison des essences actuelles et celles du futur)
- L'évaluation (critique, insupportable) doit toujours être justifiée

**D) Appréciation des environs de la zone de contrôle (soulignez ce qui convient)**

- Les données sont remplies comme auparavant (sans conséquences directes sur l'évaluation de l'influence du gibier)

### 3. Expertise

Résultats du verso Points A à C reportés pour le présent et le futur

### 4. Niveaux des dégâts dus au gibier

- Résumé de l'évaluation des points A à C (pour le présent et pour le futur)
- Une brève justification dans le champ « Justification de l'expertise » est obligatoire si le niveau des dégâts est critique ou insupportable